

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 12 Février 2024**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fisher), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023 est adopté à l'Unanimité.

Communications du Maire

Hommage à Jacques Dubois

Mr Hubert Dejean de la Bâtie prend la parole : Nous allons démarrer ce Conseil Municipal avec un moment un peu particulier puisque nous allons rendre Hommage à Jacques Dubois, Ancien Maire de Sainte-Adresse qui est décédé récemment.

Il était Officier de la Légion d'Honneur ; Commandeur de l'Ordre National du Mérite ; Ancien Directeur du Port Autonome du Havre ; Ancien Maire de Sainte-Adresse.

Né le 20 Mars 1929 au Havre, et Décédé le 22 décembre 2023, à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse a eu lieu le 04 Janvier 2024 à 15h00 en l'église Saint Denis de Sainte-Adresse.

Il était **Ingénieur Général des Ponts et Chaussées** et était **Directeur du Port Autonome du Havre** de 1975 à 1986 ; **Vice-Président de la CODAH** : En charge des Equipements Culturels et Sportifs ; et de l'Elaboration du Projet « Le Grand stade » : inauguré en tant que **Stade Océane**. Il a également été **Maire de sainte Adresse de 1995 à 2008**. Plus précisément du 25 Juin 1995 au 18 Mars 2001 pour le 1^{er} mandat ; et du 19 Mars 2001 au 15 Mars 2008 pour le 2^{ème} mandat.

Sous ces mandatures des Projets Notables à Sainte-Adresse ont vu le jour.

En 1995	Extension de la Roseraie (Centre de convalescence),
En 1997	Construction du Gymnase Tabarly,
En 1999	Acquisition de la partie non constructible du bois du Vagabond bien-Aimé,
En 2002	Mise en place de la Police Municipale.

La Police Municipale : Il rappelle aux plus anciens qu'il fût un temps où à Sainte-Adresse, nous avions un Poste de Police Nationale, avec une présence 24h/24, et ce, 365 Jours par an ! C'était l'époque où l'Etat avait les moyens, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. C'est pour cela que Jacques Dubois a créé cette Police Municipale, qui existe toujours.

De 2002 à 2008 sur le 2^{ème} mandat il y a eu :

- La construction de la PMI.
- La construction du Club House de Tennis.
- L'Aménagement de la Broche à Rôtir et la création de la Table d'orientation : Le Balcon de l'Estuaire (09/07/2005).
- La Mise en œuvre de la politique d'Accessibilité (au GSAL à l'espace Claude Monet). Jacques Dubois était très attaché à l'Accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, celle-ci a été étendue à tous les bâtiments. Il a lancé une impulsion que nous essayons de maintenir.
- L'Aménagement du bord de mer (Boulevard Foch) entre le Rond-Point des Régates jusqu'à l'Estacade. Aménagement du bord de mer que nous souhaiterions poursuivre, mais maintenant cela dépend de la Communauté Urbaine.
- La Création du Festival de Jazz (1997).

Tout au long de ces années, c'est sous sa présidence de Maire que de nombreuses personnalités ont été reçues en Mairie : **Jean d'Ormesson (1996)**, **Prince Philippe de Belgique (1998)** il n'était pas encore Roi, **Annie Girardot (1999)** pour l'inauguration de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt. Il a fait partie aussi de ceux qui ont mis en place la CODAH en 2001.

Après cet hommage officiel, je vais ajouter un mot à titre personnel. « Jacques avait une personnalité très forte, j'ai eu l'occasion de travailler avec lui, en 1995 à sa 1^{ère} mandature, pour la Conquête de la Municipalité. Nous avons travaillé avec Mireille Vanier sur *le Programme et la Communication* de sa Campagne Municipale. Un certain nombre d'entre vous étaient déjà présents en 1995.

Pour cette 1^{ère} Campagne Municipale j'avais été au côté de Jacques Dubois. Celle-ci s'étant très bien passée, la 2^{ème} avait été beaucoup plus facile. Puis en 2008, on s'est un petit peu accroché puisque nous n'étions pas d'accord sur la suite des opérations.

Comme tous les caractères un peu fort Clémenceau disait : *On n'a pas mauvais caractère, on a du caractère, ou on n'en n'a pas !* Jacques avait beaucoup de caractère. Et donc nous avons eu l'occasion de nous expliquer assez fermement car il savait ce qu'il voulait, il avait une autorité très forte. Finalement j'ai été porté en tête de cette élection à la Mairie de Sainte-Adresse ; et très vite on a renoué à sa demande. On s'est revu, on s'est expliqué et par la suite nous avons beaucoup échangé.

Il a tenu à me présenter son livre qu'il avait écrit sur *Le Port du Havre*. Je l'ai ensuite associé à 2 ou 3 décisions importantes de la Ville de Sainte-Adresse, parce que je considérais qu'avec son expérience et son jugement, il était très important de tenir compte de son avis.

Nous nous étions réconciliés après ce petit moment de tension. Voilà ce que je pouvais dire à propos de notre précédent Maire Jacques Dubois. Et c'est en son honneur, Mesdames et Messieurs, que traditionnellement je vais vous demander de vous lever pour respecter une minute de silence. Minute en mémoire de Jacques Dubois ...

Je vous remercie et je prie la famille de transmettre une nouvelle fois la sympathie de tout le Conseil Municipal. Les condoléances que j'ai eu l'occasion de vous exprimer à l'égard de tout ce que Jacques Dubois a apporté à notre Commune.

Mais la vie continue comme vous le savez, et nous poursuivons les obligations du Conseil Municipal, qui sont de s'occuper de tout ce qui est important dans la Commune, et cet hommage à Jacques Dubois était important pour la Commune.

Communications du Maire

Mr Luc Lefevre prend la parole pour faire un résumé de quelques chiffres.

Budget Primitif de la Communauté Urbaine 2024

Le Budget de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'exercice 2024 a été adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 14/12/2023.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, vous en sont communiqués les principaux chiffres, en Dépenses et en Recettes :

Budget Principal : 350.505 K€

Budget Annexes :

Assainissement	61.543 K€
Eau potable	50.449 K€
Eau industrielle	6.424 K€
Transports publics	134.847 K€
Collecte et recyclage	60.540 K€
ZAE Parc EcoNormandie	600 K€
Parc des Jonquilles	20 K€
Jules Durand	350 K€
ZA Ormerie	60 K€
Opérations immobilières	1.719 K€

Soit un total de 667.057 K€



Mr Le Maire rappelle que par la délégation qui lui a été accordé au titre du Maire, il a pris un certain nombre de décisions d'administration courante, conformément au CGCT, article L2121-22

Conseil Municipal du 19 Février 2024

Du 1^{er} Janvier 2024 au 19 Février 2024

N°	Décisions du Maire	Date
1 - 2024	Remise récompenses Déco de Noël - Concours	02/01/2024
2 - 2024	Remise récompenses Fleurissement - Concours	05/01/2024
3 - 2024	Réhabilitation de la Mairie - Travaux Electriques	08/01/2024
4 - 2024	Mise à disposition de la Salle n°2 (Ex foyer des Anciens) de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt. Association les P'tits Dionysiens, Stéphanie N'Guyen.	09/01/2024
5 - 2024	Aire de Jeux des Régates. Commande à l'entreprise Environnement Service.	09/01/2024
6 - 2024	Aire de Jeux des Régates. Commande à l'entreprise FD Aménagement.	09/01/2024
7 - 2024	Ecole du Manoir - Travaux de couverture.	18/01/2024
8 - 2024	Réparation du Local de stockage du cimetière. Commande à l'entreprise LEFEBVRE Industrie.	23/01/2024
9 - 2024	Réparation de la toiture du Local de stockage du cimetière. Commande à l'entreprise SR Couverture Zinguerie.	23/01/2024
10 - 2024	Espace Culturel Sarah Bernhardt : Création d'un espace conteneurs ordures ménagères. Commande à l'entreprise COLAS.	23/01/2024
11 - 2024	Logement Communal n°27 rue Albert Dubosc. Travaux de couverture.	23/01/2024
12 - 2024	Travaux d'accessibilité à la salle de "la Marguerite". Commande à l'entreprise BALBIANO.	23/01/2024
13 - 2024	Travaux à l'Ecole du Manoir. Commande à l'entreprise SOLS DELOBETTE.	23/01/2024
14 - 2024	Bois du vagabond bien aimé. Réfection de la clôture.	23/01/2024
15 - 2024	Travaux d'accessibilité à la salle de "l'Orangerie". Commande à l'entreprise NMA Building - Actais	23/01/2024
16 - 2024	Police Municipale. Logiciel de Verbalisation électronique. Contrat de Services FINES	23/01/2024
17 - 2024	Police Municipale. Achat d'un vélo électrique Giant Store	05/02/2024
18 - 2024	Travaux de Génie Civil. Commande à l'entreprise Eiffage Energies Systèmes	09/02/2024
19 - 2024	Cuisine de l'école élémentaire A. Lagarde Commande à l'entreprise LANEF PRO	09/02/2024
20 - 2024	Commande de panneaux électoraux. Commande à l'entreprise Equip'cité	12/02/2024
21 - 2024	Prestation de nettoyage de locaux et de vitres - Marché PNS - Avenant n°1	13/02/2024
22 - 2024	Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire – Cotisation et abonnement année 2024	13/02/2024
23 - 2024	Installations d'un dispositif de pointage horaire dans les services municipaux - contrat de maintenance	14/02/2024

Il passe ensuite à l'ordre du jour avec la délibération n°1.

ORDRE DU JOUR

1-Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2024 – première répartition

2-Demandes de subventions d'Investissement 2024

- a) Réfection de la cour de l'école élémentaire Antoine Lagarde
- b) Remplacement de l'aire de jeux de la plage
- c) Travaux sur les équipements sportifs
- d) Acquisition d'un véhicule électrique pour le service espaces verts
- e) Réfection de la toiture de la Chapelle Notre Dame des Flots
- f) Travaux sur divers bâtiments communaux

3-Projet de construction de logements rue des Fermes – subvention exceptionnelle à la Société Logéal Immobilière

4-Accessibilité – compte rendu d'activités 2023 – Rapports annuels Agenda d'Accessibilité Programmé (AdAP) et et Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

5-Convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – signature - autorisation

6- Participation aux frais de fonctionnement des frais de scolarité : année scolaire 2023/2024

- a) Participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de l'agglomération
- b) Convention de participation financière Ville de Sainte-Adresse / école privée Jeanne d'Arc

7- Ressources Humaines

- a) Protection fonctionnelle d'un policier municipal
- b) Programme annuel de formation 2024
- c) Renouvellement de mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires CCAS – convention – signature - autorisation
- d) création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier (ASVP)
- e) Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- f) Temps de travail : actualisation du règlement du temps de travail suite à mise en place de la pointeuse
- g) Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire
- h) Création d'un emploi non permanent à temps complet du 1^{er} au 31 mai 2024 inclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- i) Formation armement police municipale SBTPI – convention – autorisation – signature
- j) Surveillance de la plage saison estivale 2024 par le SDIS – convention – autorisation - signature

8- Mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal – Convention

9- Association Ciné-Club Dionysien – Convention – Signature – Autorisation

10- Cimetière communal – Règlement - modification

Questions diverses

1- Attributions de Subvention aux Associations pour 2024 **Première répartition**

Mr le Maire expose ce qui suit :

Comme chaque année à cette période, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux associations

Rapporteurs

Subvention à caractère Social :	Mme Mas
Subvention à caractère Culturel & de loisir :	Mme Guérout
Subvention à caractère Scolaire & Petite enfance :	Mme Guérout
Subvention à caractère Divers :	Mme Fisher & Mr Lefèvre
Subvention à caractère Patrimonial :	Mr Egloff
Subvention à caractère Sportif :	Mr Lebourg

Mme MAS présente les subventions à caractère social. Il y a adoption à l'unanimité.

Mr le Maire demande à Mme Guérout de présenter les subventions à caractère Culturel et de loisir. Celle-ci invite Dimitri Egloff à présenter la première : Les Amis de l'Orgue. Il explique que la restauration de l'orgue est entamée et devrait se terminer au mois de juin. L'association reprendra ses activités avec des concerts comme on les connaît. Notamment la journée du Patrimoine en Septembre.

Mme Guérout reprend à l'association France Madagascar et énumère les attributions.

Mr le Maire remercie Mme Guérout et demande s'il y a des remarques sur ces subventions Culturel et de loisir, qui sont assez classiques, sauf le Ciné-Club Dionysien. Mr le Maire est ravi car maintenant il y a une très belle salle à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt qui a été refaite pour accueillir le Ciné-Club Dionysien. Il met au vote cette question. Adoption à l'unanimité.

A la fin de l'énumération des subventions, Mme FISCHER : ajoute que Mr. LEFEVRE propose 1000 euros pour la maison de l'Europe.

M. LEBOURG explique que quelques associations sont absentes de ce tableau pour dossiers non reçus, ils seront étudiés au prochain Conseil Municipal le 15 Avril 2024.



INTITULE		Attributions	Nombre de Votants	Pour	Contre	Adhérents Non- participation au vote	Avis du Conseil Municipal
S O C I A L	BANQUE ALIMENTAIRE	460 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)	60 000 €	16	16	0	7 (H. Dejean de la Bâtie, C. Mas ; O. Fischer ; R. Lallemand ; JP. Rollet ; C. Ducreux ; JP. Baly)	Unanimité des votants
	JALMALV	250 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	VAINCRE LA SOLITUDE	230 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	VIVRE SON TEMPS	7 700 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	Total	68 840 €					
C U L T U R E L	LES AMIS DE L'ORGUE	1 500 €	22	22	0	1 (D. Egloff)	Unanimité des votants
	Asso France MADAGASCAR " Envoi container livres"	350 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	ATELIERS DE SAINTE-ADRESSE	105 000 €	20	20	0	3 (L. Lefevre ; M. Malandain ; I. Hochstein)	Unanimité des votants
	CERCLE AQUARIOPHILE	4 000 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	Ciné dyonisien	1 000 €	21	21	0	2 (L. Lefevre ; S. N'Guyon)	Unanimité des votants
	DIXIE FAN CLUB " Dixies Days"	55 000 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	GROUPE PHOTOGRAPHIQUE 2ème rideau	700 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	HELIOS "Festival Apollo"	7 000 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
Total	174 660 €						
S C O L A I R E	Coopérative maternelle du Manoir	280 €	22	22	0	1 (B. Le Hégarat)	Unanimité des votants
	Coopérative maternelle A. Lagarde	284 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	Primaire A. Lagarde Coopérative	690 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	Voyage fin d'année	3 450 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	UNSS Collège de la Hève	800 €	22	22	0	1 (R. Lallemand)	Unanimité des votants
	Ecole privée Jeanne d'Arc	72 964 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	Voyages de fin d'année	1 065 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	Assoc.SANS DETOUR	21 000 €	21	21	0	2 (B. Le Hégarat ; S. Crouillebois)	Unanimité des votants
	CRECHE LIBERTY	96 000 €	22	22	0	1(S. Crouillebois)	Unanimité des votants
	Les P'tits Dyonisiens	500 €	22	22	0	1 (S. N'Guyon)	Unanimité des votants
Total	187 033 €						
D I V E R S	SOUVENIR Français	100 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	ACPG -CATM	100 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	AMICALE DU PERSONNEL VDSA	22 500 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	Maison de l'Europe	1 000 €	22	22	0	1 (JP. Lebourg)	Unanimité des votants
	Assoc. DES CONCILIEURS DE JUSTICE	100 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	Total	23 800 €					
S P O R T	ACSA	400 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	ASSA BASKET	2 700 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	ADCH " 10 Kms de Ste-Adresse"	1 850 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	ASSA But	10 000 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	ASSA But (Toumou & Bruges)	300 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	CLUB RANDO SEINO-MARIN	120 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	Total	16 370 €					
TOTAL		478 383 €				NB : Nombre total des votants = 23	

Il propose à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur les dossiers reçus en début d'année tout en sachant qu'à l'instar de l'an passé, une seconde répartition pourrait être étudiée au cours de l'année, et de nouveau soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

2- Demandes de Subventions d'Investissement 2024

2a - REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A. LAGARDE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Christelle GUEROUT expose ce qui suit :

Depuis plusieurs semaines, nous travaillons en concertation avec l'Inspectrice d'Académie et la Directrice du GSAL sur un projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Les grands principes étudiés pour ce projet, respectant l'aspect règlementaire lié à la sécurité incendie (accès véhicules et évacuation) sont les suivants :

- Désimperméabilisation des sols,
- Végétalisation et accroissement de la biodiversité, îlots de fraîcheur, bien-être et pédagogie,
- Création d'un pôle d'intérêt et de rassemblement – amphithéâtre,
- Création de tranchées drainantes ou de sols drainants (pavés avec joints enherbés), noues paysagères,
- Mise en place d'enrobés clairs plutôt que noirs,
- Installation de bancs et tables,
- Conservation d'un plateau sportif, matérialisation au sol d'une piste d'athlétisme (sous réserve d'une emprise au sol suffisante).

Sur la base de ces principes, la conception du projet a été confiée à un architecte paysagiste, Samuel Craquelin, dans le cadre d'une mission d'étude.

Celui-ci vient de nous remettre une ébauche technique ainsi qu'une estimation financière, qui devront être affinées après présentation aux différents acteurs et arbitrages.

L'estimation s'élève à la somme de 300.000 € HT, la mission de Monsieur Craquelin est évaluée à 12 % de ce montant, soit 36.000 € HT.

Concernant le planning : le démarrage des travaux est prévu dès la fin de cette année scolaire, soit le lundi 8 juillet 2024 ; les travaux structurant de génie civil seront réalisés sur les deux mois d'été, et les plantations seront effectuées à l'automne, pendant les congés de la Toussaint.

Ce projet est susceptible d'être financé :

- Par le Département de Seine-Maritime, au titre de la végétalisation des cours d'école, à hauteur de 30 %,
- Par l'Etat au titre de la DSIL : projet de développement écologique, à hauteur de 20 %,
- Par l'Etat, au titre de la mesure « Renaturation du Fonds Vert » - végétalisation des cours d'école et des bâtiments scolaires, à hauteur de 20 %,
- Par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 10 %.

Je vous propose ce soir d'approuver ce projet et d'autoriser Mr le Maire à solliciter les différents financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à approuver ce projet, et à solliciter les différents financeurs, à l'unanimité des votants.

2b – REMPLACEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE LA PLAGES

Mme Christelle GUEROUT expose ce qui suit :

Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Investissements de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Auparavant située sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'ensemble balnéaire (Etablissement Le Panorama et le poste de secours de la plage) au rond-point des Régates, l'aire de jeux de la plage a été déplacée il y a une dizaine d'années à l'entrée de la rue Désiré Dehors.

Les modules installés alors ont fait le bonheur des familles et des jeunes promeneurs, mais soumis aux rudes conditions climatiques propres au bord de mer, sont aujourd'hui dégradés.

Le projet imaginé par la municipalité prévoit la création d'une aire de jeux inclusive, consistant en l'installation de 6 modules de jeux pour enfants âgés de 2 à 8 ans, accessibles aux enfants porteurs de handicap.

Le montant de cette opération est estimé à la somme de 49.792,69 € HT.

Une demande de subvention a d'ores et déjà été présentée au Département de Seine-Maritime, au titre du dispositif aménagement et équipement des aires de jeux inclusives, d'un montant de 14.937,81 €, représentant 30 % de la dépense.

Je vous propose ce soir de solliciter également le Fonds de Concours Investissement de la Communauté Urbaine, à hauteur de 17.427,44 €, représentant 50 % du reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux	Dépenses € HT	Recettes HT
Fourniture des jeux	21.367	Département de Seine-Maritime : 14.937,81 €
Dépose des jeux existants Pose des jeux Mise en place du sol de sécurité	28.425,69	
		Fonds de Concours CU : 17.427,44 €
		Ville de Sainte-Adresse : 17.427,44 €
Total	49.792 ,69	49.792,69

Arrivée de Mme Dutoya à 19h00.

Mme Mouette souligne que les jeux sont très fréquentés par les jeunes enfants, mais qu'actuellement l'accessibilité est non évidente.

Mme Guérout soulève le problème de proposer des jeux inclusifs pour tous, pour les projets futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants pour que Mr le Maire, sollicite le Fonds de Concours Investissement de la Communauté Urbaine à hauteur de 50%.

2c – TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Jean-Pierre LEBOURG expose ce qui suit :

Demandes de subvention

Dans le cadre de l'amélioration et l'entretien de ses équipements sportifs, et dans sa recherche constante de réduction de ses dépenses énergétiques, la ville a inscrit au budget primitif 2024 plusieurs travaux sur les équipements sportifs communaux.

Gymnase Tabarly :

- Travaux d'isolation de la salle de danse et du dojo : **Montant : 67.720,20 € HT**

Installations de tennis :

- Réfection du revêtement des courts extérieurs,
- Isolation du club house,
- Pose d'une clôture. **Montant : 105.751,70 €**

Je vous propose ce soir de solliciter les subventions suivantes pour ces opérations :

Au Département de Seine-Maritime :

Pour les installations de tennis, au titre des équipements sportifs,

Montant de la subvention sollicitée : 31.725,51 € représentant 30 % de la dépense.

A la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole, au titre du Fonds de Concours Equipements Sportifs :

- Pour les installations de tennis : 12 % du montant des travaux, soit 12.690,20 €.
- Pour les travaux d'isolation au gymnase Tabarly : 12 % du montant des travaux, soit 8.126 €.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Gymnase Tabarly :

Travaux	Dépenses € HT	Recettes € HT
Isolation du dojo	36.316,54 €	Fonds de concours CU Equipements sportifs : 8.126,42 € Ville de Sainte-Adresse : 59.593,78 €
Isolation de la salle de danse	31.403,66 €	
Total	67.720,20 €	67.720,20 €

Installations de tennis :

Travaux	Dépenses € HT	Recettes € HT
Réfection du revêtement de sol des courts extérieurs	64.968 €	Département de Seine-Maritime : 31.725,51€ Fonds de concours CU Equipements sportifs : 12.690,20 € Ville de Sainte-Adresse : 61.335,99 €
Isolation du club house	18.869,70 €	
Pose d'une clôture	21.914 €	
Total	105.751,70 €	105.751,70 €

Rq : M. Jean-Pierre LEBOURG ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

2d – ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

M. Jean-Marc LEFEBVRE expose ce qui suit :

Demande de subvention

Dans le cadre du renouvellement des véhicules municipaux, nous envisageons de remplacer le véhicule benne des jardiniers (Fiat Ducato fonctionnant au diesel), datant de 2014, par un véhicule électrique de marque IVECO. Cet investissement, d'un montant estimé de 82.990 € HT, est susceptible d'être financé par l'Etat au titre de la DSIL 2024 – rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

Je vous propose ce soir de solliciter une subvention de 53.943,50 €, représentant 65 % du montant de la dépense.

Discussion :

M. Jean-Marc LEFEBVRE précise que le délai de livraison est de 8 à 9 mois.

Mme MOLCARD trouve que le véhicule est cher

Mr le Maire lui dit que c'est vrai, mais que cela s'inscrit dans la politique globale de la ville par son efficacité énergétique (diminutions des émissions de gaz à effets de serre), de même que dans le cadre de l'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants, pour l'achat d'un véhicule électrique IVECO.

2e – REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-FLOTS

M. Jean-Marc LEFEBVRE expose ce qui suit :

Demandes de subventions

La toiture de la chapelle Notre-Dame-des-Flots a subi des dommages suite au passage de la tempête CIARAN du 2 novembre 2023.

Des mesures conservatoires de mise en sécurité ont été prises en urgence, afin de limiter les risques de chute de tuiles.

Il convient aujourd'hui de procéder à une réparation pérenne afin de garantir l'intégrité de l'intérieur de la chapelle, ayant fait l'objet d'importants travaux de restauration il y a quelques années.

La solution technique retenue consiste à remplacer la couverture, en conservant +/- 50 % des tuiles, et la mise en place d'une sous-toiture afin de renforcer l'étanchéité de l'ouvrage en cas de vent fort.

Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 98.588,17 € HT.

Je vous propose de solliciter le Département de la Seine-Maritime, au titre de la restauration du patrimoine culturel non protégé, à hauteur de 30 %, soit une subvention de 29.576,45 €, ainsi que le fonds de concours Investissement de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, pour 34.505,86 €, représentant 50 % du reste à charge de la Ville.

Discussion :

Mr Egloff précise que la toiture de la chapelle a subi de gros dégâts à l'occasion de la tempête, alors que l'intérieur de l'édifice ainsi que la rosace ont été récemment rénovés

Au prochain Conseil Municipal le 15 avril 2024 sera proposé le lancement d'une 4^{ème} souscription pour la réfection de la toiture, puis un dossier de classement de la chapelle au titre du Patrimoine sera engagé auprès du Conseil Régional et de la DRAC. La chapelle sera donc protégée et les interventions de restauration seront financées par l'Etat à hauteur de 41%.



Pour les Dionysiens, un cercle de protection du patrimoine de 500 mètres serait tracé autour de la chapelle, mais cela ne changerait pas grand-chose car le Phare et le Pain de Sucre bénéficient déjà de cette protection. L'impact serait donc modeste pour les Dionysiens qui auront des travaux à effectuer.

Mme Mouette demande quand est prévue la réouverture ?

Mr Egloff confirme qu'il sera fait en sorte que l'accès reste possible durant les travaux. La chapelle rouvrira à condition que les règles de sécurité soient respectées. Les travaux devraient être terminés avant le début de l'été, pour le pèlerinage du 15 août, et également pour faire marcher la boutique.

Mr le Maire informe qu'un jazzman est même prêt à faire un concert pour cette chapelle afin de récolter des fonds. Il confirme aussi l'engouement de la population pour le projet de souscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

2f – TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

M. Jean-Marc LEFEBVRE expose ce qui suit :

Demandes de subvention

Dans le budget 2024 sont prévus des travaux de réparation de toitures sur 3 bâtiments communaux, au titre de l'entretien normal ou suite au passage de la tempête CIARAN, en novembre dernier. Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Ecole Maternelle du Manoir : suite aux dégâts causés par la tempête, il est nécessaire de remplacer la toiture en zinc,
- Immeuble « Le Vallon », n°45 rue d'Ignaual : réfection de l'étanchéité,
- Pavillon de l'Orangerie, n°27 rue Albert Dubosc : remplacement de la toiture.

Ces travaux sont estimés à la somme de 145.907,16 € HT.

Je vous propose de solliciter le fonds de concours Investissement de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour financer partiellement ces travaux, à hauteur de 50 % de la dépense, soit pour 72.953,58 €.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux	Dépenses € HT	Recettes HT
Ecole maternelle du Manoir	42.197,62	Fonds de concours CU : 72.953,58 €
Immeuble Le Vallon	72.903,28	
Pavillon de la Roseraie	30.806,26	Ville de Sainte-Adresse : 72.953,58
Total	145.907,16 €	145.907,16 €

Mr le Maire précise que la tempête CIARAN a frappé durement la ville : curieusement le bord de mer a plutôt été épargné, ce sont les toitures qui ont subi le plus de dommages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3- Projet de construction de Logements Aidés – Rue de fermes

Mr Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

Société LOGEAL Immobilière - Construction de Logements Aidés - Attribution d'une Subvention - Autorisation

La Société LOGEAL Immobilière est actuellement en cours d'acquisition d'un terrain, sis au 21 Rue des Fermes, afin d'y réaliser un programme de Construction de 12 Logements Aidés.

La forte déclivité du terrain, d'environ 13 mètres, impose de fortes contraintes techniques : Décaissement, réalisation d'un mur de soutènement, fondations plus profondes qui entraînent un surcoût, par rapport à la construction réalisée sur terrain plat, de l'ordre de 15 à 20 %.

Le financement de cette opération estimée à 2.687.000 euros, repose en grande partie sur le recours à l'emprunt (2.120.000 euros). LOGEAL va en outre contribuer à hauteur de 360.0000 euros sur ses fonds propres à cet investissement, et sollicite une subvention exceptionnelle de la ville de Sainte-Adresse, d'un montant de 180.000 euros pour en équilibrer le plan de financement.

Je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande, sachant que cette subvention sera déductible sur 2 années, de notre pénalité due au non-respect du quota de logements sociaux sur notre commune, imposée par la Loi SRU.

Il vous est donc demandé :

- De vous prononcer favorablement pour l'attribution de cette subvention de 180.000 euros à la Société LOGEAL Immobilière
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Mr Luc LEFEVRE précise que ce projet de construction de logements aidés en est encore au stade de l'avant-projet. Il n'y a pas de « Permis de construire » déposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

4- ACCESSIBILITE : Compte rendu d'activité 2023

M. Jean-Pierre LEBOURG expose ce qui suit :

Rapports Annuels : Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE).

Suite à la Réunion de la Commission d'Accessibilité qui s'est tenue le 12 Décembre 2023, je vous propose de bien vouloir prendre connaissance du bilan 2023 des 2 programmes qui traduisent les efforts développés par notre ville en matière d'Accessibilité.

I. Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

L'ADAP de la Ville Sainte-Adresse a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2015. Il s'agit d'un document permettant de programmer les travaux de mise en Accessibilité des 20 ERP (Etablissements Recevant du Public) de la Ville.

En 2023, l'essentiel de nos investissements de mise en accessibilité de nos bâtiments a porté sur l'Espace Culturel Sarah Bernhardt, soit environ 200.000 euros HT identifiés à ce titre. D'autres travaux de moindre envergure ont concerné, des aménagements dans le Pavillon NOIRE PEL, ainsi qu'au tennis (Pose de barres d'appuis).

D'un point de vue réglementaire, il apparaît que notre ADAP connaît un important retard dans sa réalisation, faute d'avoir produit les pièces nécessaires auprès du service de la DDTM. (Demande d'autorisation de travaux, Attestations d'achèvement de travaux validées par un Bureau de contrôle), et ce alors même que les travaux proprement dits étaient exécutés.

L'année à venir va donc en grande partie être consacrée à régulariser la situation de plusieurs bâtiments.

II. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE)

Le PAVE de la Ville de Sainte-Adresse a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 17/11/2014, et concerne 2 Grands Axes constitués pour l'essentiel de Voies Départementales.

- **AXE 1** : Itinéraire qui, à partir de la plage dessert le Pôle Commercial de la Broche à Rôtir puis le Vallon. Place Clémenceau, Rue Reine Elisabeth, Rue Albert Dubosc, Rue Edith Cavell, Rue de Vitanval, Rue d'Ignaul, Place Raymond Quirié.
- **AXE 2** : Desserte des équipements scolaires et sportifs du Plateau de la Hève. Route du Cap, Rue Jean-Louis Pesle, et Rue Georges Boissaye du Bocage.

Depuis 2019, la compétence Voirie ayant été transférée à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, une commission intercommunale d'accessibilité a été créée en 2023, chargée de prendre en charge ces problématiques.

Néanmoins, **en 2023** :

- La ville a procédé à des aménagements visant à proscrire les stationnements sur trottoirs, constatés rue de Vitanval à proximité de la Broche à Rôtir.
- Une étude est en cours, en liaison avec les services de la communauté Urbaine, pour réaménager la place Hyacinthe Candon.
- En ce qui concerne les places de stationnements réservées aux personnes à mobilités réduites (PMR), un emplacement a été créé rue Charles Alexandre Lesueur, et une autre place a été déplacée place Hyacinthe Candon.

Je vous demande ce soir de bien vouloir prendre acte des bilans de l'ADAP et du PAVE pour 2023.

M. Jean-Pierre LEBOURG précise qu'il y a 13 attestations d'achèvement transmises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des bilans présentés ci-dessus à l'unanimité des votants.

5 - Convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols – Signature - Autorisation

M. Jean-Pierre LEBOURG expose ce qui suit :

Depuis sa création, au 1^{er} janvier 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole poursuit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, l'instruction des autorisations du Droit des Sols, dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Cette instruction se réalise selon les modalités hétérogènes et antérieures à la fusion. Différents systèmes de contribution des communes cohabitent aujourd'hui et s'expliquent par les accords trouvés entre les communes et les anciens EPCI dont elles étaient membres (gratuité, transfert de charges, paiement à l'acte ou montant forfaitaire).

En ce qui concerne Sainte-Adresse, cette instruction était réalisée gratuitement par les agents de la Communauté Urbaine.

Après plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation avec les Maires de la CU LHSM, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2023, a validé le principe de la création d'un service commun financé en partie par une contribution pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de services renforcée.

Ce principe s'articule différemment selon la situation antérieure des communes au regard de leur contribution à l'instruction du droit des sols ; pour les 13 communes de l'ancienne CODAH, un montant forfaitaire à hauteur de 50 % du coût réel (soit 120.000 €) est appliqué, au prorata du nombre d'actes instruits par la Commune.

Pour Sainte-Adresse, la moyenne du nombre d'actes instruits par an de 2018 à 2021 est de 83 ; la contribution forfaitaire est fixée à 9.881 €, montant fixe sur 4 ans, mais qui pourra faire l'objet d'une « revoyure » au 1^{er} janvier 2028.

Au vu de ces éléments, je vous demande ce soir :

- D'acter la création, au sein de la CU, du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'accepter le montant de la contribution financière de la Ville de Sainte-Adresse à l'organisation de ce service commun à hauteur de 9.881 € par an, montant fixe sur 4 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la CU LHSM et la Ville de Sainte-Adresse définissant les missions et modalités d'exercice de ce service commun ainsi que ses éventuels avenants.

Cette convention abroge et remplace la convention précédente relative à l'instruction des autorisations du Droit des Sols.

Remarques :

Mr le Maire rappelle qu'autrefois, ce service était assuré par l'Etat (DDE) qui s'est désengagé, cela signifie des charges supplémentaires pour la ville.

Le PLU de Sainte-Adresse est effectivement compliqué. C'est plutôt une bonne chose car cela permet de ne pas faire n'importe quoi en matière d'urbanisme sur Sainte-Adresse. Cela permet de garder, le caractère propre de notre « village ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

6- PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE SCOLARITE

Mme Christelle GUEROUT expose ce qui suit :

6a - Participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de l'agglomération Année scolaire 2023/2024

Depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré, situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé, pour l'année 2022/2023 de fixer le montant du remboursement dû par la commune de résidence à **606 €**.

Pour l'année 2023/2024, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- Adopter le même montant que celui arrêté par la ville du Havre dans sa délibération en date du 11 décembre 2023, à savoir **629 €**.
- Retenir le montant prévu dans la délibération de la commune d'accueil si le montant de la participation est inférieur à **629 €**.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'Unanimité des votants.

6b - Convention de participation financière Ville de Sainte-Adresse / école primaire privée Jeanne d'Arc Année scolaire 2023/2024

Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle :

- Que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.
- Que cette participation s'applique dorénavant aux élèves de plus de 3 ans scolarisés en préélémentaire en application des dispositions de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rendant obligatoire la scolarisation des enfants à partir de 3 ans.
- Que par ailleurs, les dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Éducation précisent que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2023/2024 je vous propose de fixer cette participation à **629 €** par élève.

À titre d'information je vous précise que ce forfait s'applique à 45 enfants scolarisés en maternelle et 71 en primaire, soit un montant total de **72.964 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'Unanimité des votants.

7- Ressources Humaines

PERSONNEL MUNICIPAL

Mme MAS expose ce qui suit :

7a - Protection fonctionnelle d'un policier municipal

Vu les articles L 134-1 à L134-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles et pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la circulaire du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Un fonctionnaire territorial, relevant de la filière police municipale, a été victime d'outrage le 15 janvier 2024, pendant l'exercice de ses fonctions.

Cet agent a porté plainte, à titre personnel, contre son agresseur et sollicite la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

En effet, l'administration doit protéger ses agents contre les violences, injures ou diffamations dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou en raison de leurs fonctions.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration est faite auprès de C.F.D.P assurances, assureur de la collectivité, qui intervient dans cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents et des élus ».

Au vu de ces dispositions, je vous demande de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

7b - Programme annuel de formation 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation, après avis du Comité Social Territorial.

Ce programme annuel de formation est établi, notamment, à partir des entretiens professionnels annuels obligatoires dans la Fonction Publique Territoriale depuis 2015.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivantes :

- Formations de professionnalisation et d'adaptation au 1^{er} emploi,
- Formations liées à une prise de poste à responsabilités,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations en intra (groupes de 15 personnes sur site),
- Formations en « union de collectivités » regroupant les 54 communes de la Communauté Urbaine,
- Formation d'intégration.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur trois orientations stratégiques :

- I- Approfondissement des compétences
- II- Hygiène et sécurité
- III- CACES et permis

Ce Programme Annuel de Formation (P.A.D.F.) recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation pour **l'année 2024**, à savoir :

- 20 demandes de formations individuelles de professionnalisation concernant 24 fonctionnaires - CNFPT-,
- Formations en union de collectivités, pour 12 agents en 2024 - CNFPT-,
- Formations en Intra pour 3 groupes d'environ personnes sur 1 journée, - CNFPT-,
- Formation pour 3 agents : Travail en hauteur,
- Formation pour 6 agents : CACES R482- 5,
- Formation pour 2 agents : - CACES R 485,
- Formation pour un agent : - CACES R486 1B-,
- Formation pour 2 agents : - CACES R 372 CAT 1,
- Formation d'intégration obligatoire pour cinq agents mis en stage sur un emploi permanent - CNFPT-.

Ces propositions d'actions pourront évoluer au cours de la période retenue en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Par ailleurs, il est précisé que la réalisation des formations prévues en union de collectivités est subordonnée à la composition de groupes d'au moins 12 personnes.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir :

- Instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger Mr le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.



Domaine du stage	Objectifs poursuivis	Intitulé du stage, sa durée, et l'organisme	Bénéficiaires (nbre et service)
Formation d'intégration	Formation obligatoire	Sensibilisation à l'environnement professionnel et appréhension des valeurs du service public	5 stagiaires
Informatique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Améliorer les conditions de travail ➤ Augmenter le professionnalisme face aux évolutions techniques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation Word, Excel 	1
Gestion Financière	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation gestion financière 	2
Droit	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation à la GRH 	1
Management	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des conflits 	1
Développement personnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'épanouissement personnel 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion du stress 	1
Sécurité	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan communal de sauvegarde ➤ Police et débits de boissons ➤ police de l'urbanisme ➤ Le risque terroriste ➤ Ecrits administratifs spécifiques 	2
Sécurité	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Missions de l'ASVP 	1
Enfance	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités apaisantes pour enfants 	1
Enfance	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir un enfant ayant des difficultés comportementales 	4
Communication	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents simples de communication 	1
Technique Sécurité	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conduite sur sol humide et verglacé ➤ Signalisation temporaire de chantier ➤ Entretien matériel des espaces verts 	7
Transition écologique	Connaissance de la réglementation. Savoir faire des préconisations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux ➤ Les risques sanitaires dans l'habitat ➤ La découverte des éco matériaux en bâtiments 	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'Unanimité des votants.

7c - Renouvellement de la mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires Convention – signature - autorisation

- Vu** Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
- Vu** Les conventions successives de mise à disposition passées entre la collectivité et le C.C.A.S depuis le 13 décembre 2016,
- Vu** Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** L'accord des fonctionnaires concernées ;
- Vu** L'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de deux agents faisant partie des effectifs ;

Afin de mettre en œuvre un plan d'action sociale en faveur des dionysiens, se trouvant dans une situation précaire, la ville de SAINTE-ADRESSE décide de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) deux fonctionnaires territoriaux titulaires, à raison de 5H00 par semaine pour l'une et 12H00 par semaine pour l'autre.

Ce dispositif prendra effet à compter du 2 mars 2024, pour une durée de trois ans.

La ville de SAINTE-ADRESSE assumera le coût financier relatif à la paie de ces agents et demandera au C.C.A.S. le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au prorata de la mise à disposition.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'Unanimité des votants.

7d - Création d'un emploi non permanent à temps complet. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Vu L'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu L'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024 ,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service de la Police Municipale durant la Saison Estivale, il est envisagé de recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

Cette personne assurera les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet et sera recrutée au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'Unanimité des votants.

7e - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale

Vu L'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	267 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	167 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	117 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1^{er} pour correspondre à une année pleine.
- 3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1^{er} pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des votants, en faveur de l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

7f - Organisation du temps de travail – Fixation - Autorisation

Le Conseil Municipal de la ville de SAINTE-ADRESSE, par délibération en date du 15/11/2021, a fixé une nouvelle organisation du temps de travail applicable à compter du 01/01/2022 et modifié son règlement du temps de travail, après avis du Comité Technique.

Considérant la mise en place d'un système informatisé de gestion du temps à compter du 2 avril 2024, il est nécessaire de préciser certains points concernant l'organisation du travail des agents titulaires et non titulaires. Il convient alors de mettre à jour le règlement sur le temps de travail, en date du 15 décembre 2021, entré en application au 1^{er} janvier 2022 et révisé lors du Conseil Municipal du 2 mai 2022.

Ainsi, après avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024, une nouvelle version du règlement intérieur vous est proposée, applicable à compter du 2 avril 2024 (voir Annexe).

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires,

Vu La délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2001 relative à la mise en place des 35 heures,

Vu La circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu L'avis du Comité Technique du 9 novembre 2021, et du 28 avril 2022,

Vu L'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

En application de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la ville de SAINTE-ADRESSE doit mettre en œuvre un régime de travail de 1.607 heures en supprimant les congés octroyés sans véritable base légale, à savoir deux ponts.

I. Principes de la délibération cadre sur le temps de travail :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant des périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à **1.607 heures** (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés= Nb de jours X 7 heures	1596 heures (arrondi à 1.600 heures)
+ la journée de solidarité	+ 7 Heures
Total en heures	1.607 heures

- Les agents peuvent bénéficier, le cas échéant, d'un ou/et deux jours de fractionnement. Ainsi, le fait de poser entre 5 et 7 jours de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre permet de bénéficier d'un jour de congé supplémentaire, dénommé « jour de fractionnement ».

De même, le fait de poser au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre permet de bénéficier de deux jours de congés supplémentaires de « fractionnement ».

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant principalement le dimanche.

Journée de solidarité :

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Elle correspond à un travail de 7 heures, non rémunérées pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité est calculé au prorata de leur temps de travail.

II. Détermination des cycles de travail :

Agents soumis aux présentes dispositions :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé,

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de la collectivité et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les services de la commune des cycles de travail différents.

1) Les services administratifs :

Les agents affectés dans les services administratifs travaillent sur un cycle hebdomadaire de **36 heures et 9 minutes réparties sur 4 jours et demi (mercredi après-midi non travaillé)**.

Ce cycle de travail ouvre droit à 25 jours de congés annuels et 6 jours de récupération du temps de travail (RTT) /an.

- **Pour les services ouverts au public :**

Les horaires d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8H00 – 16H30 Mercredi : 8H00 – 13H00.

Les agents doivent donc être présents et opérationnels à 8H00. Cependant, les agents pourront badger dès 7H45.

La pause méridienne est d'une durée de 30 minutes minimum, à 1H30 minutes maximum mais la continuité des services doit être assurée (les services Etat Civil ainsi qu'Urbanisme / Elections restent ouverts de 8H00 à 16H30, sans interruption, même sur le temps du midi).

De même, l'agent affecté au service « Accueil / Standard » de la Mairie doit être présent et opérationnel à 8H00 et pourra badger dès 7H45.

En revanche, le service est fermé sur le temps du midi pour que l'agent puisse déjeuner.

Le service CCAS – Affaires scolaires est ouvert au public de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

Tous ces agents de services ouverts au public, ne peuvent quitter leur service avant 16H30, heure de fermeture de la Mairie sauf en cas de récupération.

Les agents pourront badger jusqu'à 16H45 et de façon exceptionnelle jusqu'à 18H00, sur accord préalable de la hiérarchie.

- **Pour les autres services de la Mairie :**

Les agents peuvent badger le matin entre 7H45 et 8H45.

La pause méridienne est d'une durée de 30 minutes minimum, à 1H30 minutes maximum.

Les agents peuvent quitter le service entre 16H30 et 18H00.

Les horaires variables d'entrée (matin) et de sortie (fin de journée) ne seront donc possibles que pour les agents n'accueillant pas de public.

La situation est alors la suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires	104
Congés annuels	25
Jours fériés (dont le lundi de Pentecôte)	8
Nombre de jours travaillés	228
Temps de travail hebdomadaire	36 H
Nombre de jours de RTT acquis annuellement	6
Temps de travail à rajouter chaque jour pour accomplir la journée de solidarité de 7 H	1 min 54 (7 H / 222 j = 1 min 54 s)
Temps de travail hebdomadaire	36 H 9 min

2) **Les services techniques :**

Les agents des services techniques (voirie et espaces verts) sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Ainsi, nous distinguons :

- Le cycle d'hiver du 1^{er} décembre au 28 (ou 29) février durant lequel les agents travaillent 32 heures par semaine : lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8H30 à 12H00 et de 13h30 à 16H30 et le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.
- et le cycle d'été du 1^{er} mars au 30 novembre durant lequel les agents travaillent 39H30 minutes par semaine : lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.
Cette organisation permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année en tenant compte des périodes d'activité intense et des périodes de plus basse activité.

Ce rythme de travail ouvre droit à 25 jours de congés annuels et 15 jours de récupération du temps de travail (RTT) /an.

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an réparties sur l'année.

La situation est alors la suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires	104
Congés annuels	25
Jours fériés (dont le lundi de Pentecôte)	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours de RTT acquis annuellement	15
Temps de travail à rajouter chaque jour pour accomplir la journée de solidarité de 7 H	2 minutes / jour (7 H / 213 j = 2 min)
Temps de travail hebdomadaire cycle d'hiver	32 H 10 min
Temps de travail hebdomadaire cycle d'été	39 H 40 min

3) Les services scolaires :

Les agents affectés dans les établissements scolaires sont soumis à des rythmes de travail différenciés :

- Les périodes « hautes » pendant les 36 semaines d'école.
- Les périodes « basses » durant les vacances scolaires au cours desquelles les agents peuvent être amenés à réaliser diverses tâches (« grand ménage ») ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles les agents doivent poser leurs congés annuels, dans la mesure où les nécessités de service imposent nécessairement la présence des agents pendant le temps scolaire.

Le temps de travail annuel sera ainsi réparti :

1^{er} cycle :

- **10 heures de travail quotidien réparti sur 4 jours** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pendant les semaines d'école, **dont 3 minutes / jour consacrées à la journée de solidarité**, avec une plage de présence obligatoire de 7h45 à 16h45 et un décompte automatique de 30 min pour la pause déjeuner.

2^{ème} cycle :

- **7 heures de travail quotidien réparti sur 5 jours** (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi), soit 35 heures hebdomadaires destinées à l'entretien des locaux, durant l'une des deux semaines des vacances scolaires de février, de printemps, Toussaint et Noël (1 semaine travaillée, 1 semaine de repos au choix) : présence obligatoire de 7h00 à 14h00 en continu, pas de pause déjeuner.

De même, 2 semaines sont travaillées à raison de 7 heures de travail quotidien sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) durant la période d'été (juillet-août) : présence obligatoire de 7h00 à 14h00 en continu, pas de pause déjeuner.

Ce rythme ouvre droit à 21 jours de congés annuels et 20 jours de récupération du temps de travail (RTT) /an.

Les agents doivent badger deux fois par jour : en entrée le matin, et en sortie le soir.

A noter que ce cycle de travail annualisé peut être amené à varier en fonction du calendrier scolaire de chaque année.

4) Autres services :

Les agents affectés au service de la Police Municipale, du service animation, de gardiennage de l'Espace Sarah Bernhardt, et de l'entretien des bâtiments communaux effectueront 36 heures hebdomadaires générant **six jours de récupération du temps de travail annuellement**.

A l'instar des services administratifs, les agents des autres services cités ci-dessus devront effectuer 36H et 9 mn par semaine (journée de solidarité incluse).

III. Cas particuliers :

➤ Agents travaillant à temps partiel

Le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

➤ Les agents à temps non complet

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours de R.T.T.

➤ Impact de la maladie sur l'attribution de jours de RTT

Les absences au titre des congés pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle) réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Modalités de calcul de la réduction :

Le quotient de réduction permettant de déterminer le nombre de jours à déduire est calculé en divisant le nombre de jours ouvrables (228) par le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

IV. Modalités communes à tous les agents

La pose de jours de R.T.T. nécessite l'accord du supérieur hiérarchique.

Les jours de R.T.T. sont acquis au 1^{er} janvier de l'année N.

Ils peuvent être :

- Posés par journée ou demi-journée.
- Les jours de R.T.T. ne sont pas fractionnables en heures.
- Accolés à des jours de congés, à un jour férié ou à un week-end
- Versés sur un compte épargne temps,
- Reportés jusqu'au 30 avril de l'année N+1.
- Eventuellement faire l'objet d'un don de jours.

Modalités de réalisation et de récupération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse de l'Autorité Territoriale ou du responsable hiérarchique, pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, sauf circonstances exceptionnelles et sur information du Comité Technique.

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet de récupération sous forme de repos compensateur et / ou d'une indemnisation.

L'indemnisation concerne uniquement les grades éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, dans le respect des nécessités de service.

Les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet n'ouvrent pas droit à repos compensateur.

La présente délibération abroge celle du 2 mai 2022. Les présentes dispositions prendront effet au 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des votants, en faveur de cette nouvelle version de règlement du temps de travail.

7g - Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu Le Code de l'Education et notamment ses articles L. 612-8 à L. 612-14 et D. 612-56 à D. 612-60 ;

Vu La Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 ;

Vu Le Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 ;

Vu L'Avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Mme MAS rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet d'exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la ville de SAINTE-ADRESSE) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Mme MAS précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est **d'une durée supérieure à deux mois**.

Considérant que l'accueil d'étudiants, en particulier au service de la communication, permet de renforcer les liens de notre Collectivité Territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la ville de SAINTE-ADRESSE.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir :

- Instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est **supérieure à 2 mois** :

Le montant de la gratification est fixé à un niveau correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

- Autoriser Mr le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
- Charger Mr le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- **D'Instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité, suivant les conditions définies ci-dessus, dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire.**
- **D'Autoriser Mr le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire ;**
- **D'Inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**
- **D'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7h - Création d'un emploi non permanent à temps complet suite à accroissement temporaire d'activité Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu Le Décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu L'Avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Etant donné la charge importante de travail au sein des services techniques, et la période de tuilage à assurer avant le proche départ à la retraite d'un agent polyvalent, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet durant la période du 1^{er} au 31 mai 2024 inclus, au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon (catégorie C).

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants à Mr le Maire, pour procéder au recrutement d'un agent non permanent à temps complet suite à accroissement temporaire d'activité, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7i - Formation armement de la police municipale - Convention – signature – autorisation

Vu L'Article L. 6355-23 du Code du Travail,

Vu L'Article 2 du décret du 14 avril 2017 relatif aux dispositions des formations d'entraînement obligatoires des armes de Police Municipale,

Vu L'Avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Considérant les difficultés rencontrées pour pouvoir satisfaire aux obligations de formation d'entraînement continue obligatoire en Bâtons et Lacrymogènes des policiers municipaux,

Considérant la proximité d'une société spécialisée dans la formation des techniques professionnelles d'intervention,

Je vous demande de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer une convention de formation professionnelle continue entre la ville de SAINTE-ADRESSE et la S.B.T.P.I. (Société de Formation en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention) telle que définie ci-dessous :

1) Objet de la convention

L'organisme S.B.T.P.I organisera l'action de formation suivante :

Un module : Formation d'entraînement continue obligatoire « **en bâton** ».

Un module : Formation d'entraînement continue obligatoire « **lacrymo** ».

Nature de l'action : action de développement des compétences.

- 2) Durée de la formation : Deux heures
- 3) Date et lieu de la formation (prévisionnel) : Le mardi 16 avril 2024 de 10H00 à 12H00 à Yvetot
- 4) Effectif formé : Deux policiers municipaux.
- 5) Dispositions financières : 75 € TTC par module et par agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants à Mr le Maire, pour signer une convention de formation professionnelle continue entre la ville de SAINTE-ADRESSE et la S.B.T.P.I. (Société de Formation en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention) pour la formation de deux Policiers Municipaux.

7j - Surveillance de la plage – Saison Estivale 2024 - Convention VDSA/ SDIS 76 – Autorisation - Signature

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R723-1 et suivants,

Vu L'Arrêté du 21 septembre 2022 fixant le taux d'indemnité horaire de base des Sapeurs – Pompiers volontaires,

Vu La Délibération n° 2021 -029 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime du 11 mars 2021,

Vu Le Règlement Intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime,

Vu L'Avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Considérant le déroulement en France des Jeux Olympiques en 2024, entraînant des difficultés amplifiées de recrutement de Nageurs-Sauveteurs dans les communes littorales,

Compte tenu de ce contexte et pour pouvoir continuer à assurer une surveillance des baignades en mer, il semble opportun de confier le recrutement de trois Nageurs Sauveteurs à temps complet, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime qui dispose de personnel compétent et formé.

Cette surveillance de la plage sera assurée du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus.

Le devis estimatif total fourni par le SDIS 76 s'élève à 22.843,22 € (incluant le montant des indemnités, les frais de repas et les frais de gestion).

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer la convention entre la ville de SAINTE-ADRESSE et le SDIS 76 relative à la surveillance de la plage durant la saison estivale 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants à Mr le Maire pour signer la convention entre la ville de SAINTE-ADRESSE et le SDIS 76 relative à la surveillance de la plage durant la saison estivale 2024.

8 - Convention de Mise à Disposition d'un Outil Informatique d'Observatoire Fiscal **Signature - Autorisation**

M. Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

Dans le cadre du renouvellement de son **Logiciel d'Observatoire Fiscal**, la Communauté Urbaine a prévu la possibilité d'une mise à disposition, à titre gratuit, du logiciel auprès des Communes Membres.

Ce logiciel a pour but de :

- Mieux connaître le tissu fiscal du territoire ;
- Anticiper les évolutions des Recettes Fiscales ;
- Participer à la fiabilisation de la fiscalité locale, dans le respect de l'équité fiscale.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, notamment au regard du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, cette mise à disposition doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la Communauté Urbaine, et chacune des Communes Membres intéressées, que vous trouverez jointe à cette note.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer pour autoriser la signature avec la Communauté Urbaine, d'une convention de mise à disposition gratuite de ce logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

9- Association Ciné Dionysien – convention de mise à disposition **Signature – autorisation**

La Ville de Sainte-Adresse s'est équipée en 2020, d'un dispositif de vidéo-projection installé à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt. Ce dispositif n'a été utilisé que très occasionnellement, en raison de la fermeture des salles culturelles durant la crise sanitaire, suivie des travaux de réhabilitation du bâtiment.

En parallèle de la réouverture de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt rénové, nous avons reçu une demande de l'association « Ciné Dionysien », créée récemment, pour la mise à disposition de la salle de spectacle et du matériel de projection dans le cadre de la création d'un ciné-club.

Le projet de cette association est de diffuser films et courts métrages intergénérationnels, ainsi que l'organisation de projets d'animations visant à **promouvoir Le Cinéma** dans ses rôles **de Loisirs et de Culture**. L'association envisage ainsi la diffusion de 5 films par an, auprès des enfants autour des vacances scolaires et 6 films par an pour les adultes.

Compte tenu de l'activité d'intérêt général et du caractère non lucratif de l'objet social de l'Association, ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit, pour 11 séances par an, et ce pour une durée de 1 an.

Je vous propose ce soir d'autoriser la mise à disposition, à l'association Ciné-Club Dionysien, par le biais d'une convention, de la salle de spectacle de la salle Sarah Bernhardt, ainsi que le matériel de projection cinématographique.

Mme Sylvie Molcard demande si une programmation sera faite.

Mme Christelle Guéroul lui répond que oui, la programmation sera relayée par le service communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

10 - CIMETIERE COMMUNAL **Règlement - Modification**

Mme Catherine GUIGNERY expose ce qui suit :

La Ville va procéder tout prochainement à l'acquisition, et à l'installation d'un 4^{ème} Columbarium. Ces équipements qui sont de plus en plus prisés par nos concitoyens, peuvent actuellement faire l'objet de concessions de 15 à 30 ans renouvelables pour une même ou plus longue durée.

Afin de faciliter la gestion du columbarium de notre cimetière, je vous propose de limiter à 15 ans la durée de la concession (ainsi que de son renouvellement éventuel) des emplacements proposés pour le recueil des urnes. Cette évolution nécessite de modifier notre règlement de cimetière, et notamment ses Articles 39 et 43 dont je vous propose la nouvelle rédaction suivante :

Article 39 : Règles Générales

2^{ème} paragraphe

« Des sépultures d'une durée de 15 ans pour le columbarium, et 15 ans, 30 ans et 50 ans pour les cavurnes, renouvelables indéfiniment à date d'échéance, et destinées à recevoir exclusivement les urnes cinéraires, peuvent être attribuées par anticipation uniquement pour les cavurnes ou sont accordées au moment du dépôt de la demande de crémation ou de justificatif de crémation. »

Article 43 : Renouvellement

2^{ème} paragraphe

« Les concessions 15 ans, 30 ans et 50 ans sont renouvelables pour une même, ou plus ou moins longue durée, à l'exception des concessions octroyées pour les emplacements dans le columbarium qui ne sont renouvelables que pour une même durée (15 ans). »

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer en faveur de ces modifications du Règlement de notre Cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des votants, en faveur des modifications du Règlement du Cimetière.

11 - Spectacle « Sarah Bernhardt – Pionnière »

Gratuité des entrées

Mme Christelle GUEROUT expose ce qui suit :

Dans le cadre de la semaine d'inauguration de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt rénové, vous avez voté lors du dernier Conseil Municipal le tarif d'entrée au spectacle « Sarah Bernhardt – Pionnière », programmé le samedi 27 janvier 2024, en soirée.

Globalement, cette semaine d'inauguration, dont le programme était très varié (concerts, théâtre, danse, jeux de société) et de grande qualité, a rencontré un vif succès et rassemblé une moyenne de 200 personnes par spectacle.

Cependant, quelques jours avant la représentation de la lecture musicale « Sarah Bernhardt – Pionnière », nous avons pu constater le très faible nombre de places vendues pour ce seul spectacle payant de cette semaine d'inauguration -excepté le « Jazz en entrée », rendez-vous régulier depuis plusieurs années, qui a pu bénéficier de son public d'habitues-.

Dans ces conditions, plutôt que d'annuler la manifestation, nous avons choisi de rendre ce spectacle gratuit pour tous.

Cette décision doit être officiellement confirmée par le Conseil Municipal dans la mesure où elle remet en cause la délibération prise le 21 décembre 2023, qui fixait à 10 € le tarif d'entrée.

Je vous propose ainsi ce soir de donner votre accord pour modifier la délibération du 21 décembre et d'adopter la gratuité des entrées au spectacle « Sarah Bernhardt –Pionnière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Questions diverses :

Mme MOUETTE : demande ce que va prévoir la nouvelle propriétaire de la maison Sarah Bernhardt concernant la programmation ?

Mme GUEROUT explique qu'il s'agit d'initiative privée dans un lieu privé, qui n'est pas un établissement recevant du public (ERP). Elle remarque que le jardin est très beau et que l'on attend une programmation...

Mr le Maire explique que la propriétaire a invité les élus pour la « prise de possession » du lieu. Elle est très sympathique, elle est en communion avec l'esprit de Sarah Bernhardt, directrice d'un théâtre à Paris, Polonaise d'origine (attachée à l'amitié franco-polonaise ainsi qu'aux saynètes, lectures...) dans le cadre de la Villa (qui n'est pas une salle de spectacle). Mr le Maire est content que cette maison ait été rachetée, et qu'il s'y joue des performances très contemporaine.

Mme HOLSCHEIN demande si c'est une maison classée ?

Mr Luc Lefevre dit que cela relève d'une protection communale dans le PLU, soumise au Permis de démolition, et à l'avis de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) en cas de travaux ; classement fait avec l'accord des propriétaires. Il précise que Mr le Maire ne signera jamais de Permis de démolition pour cette maison. Cependant, quid du parc ? la protection devra être étendue au parc.

Concernant le sujet du recyclage, Mr EGLOFF explique qu'une inauguration a eu lieu, il y a quelques temps pour le dispositif CLINK : les points sont utilisables chez certains commerçants de Sainte-Adresse. C'est un gros succès, 10 euros pour 200 points.

Mr EGLOFF est très heureux de mettre en place ce dispositif financé par la Région et la Communauté Urbaine. En lien avec ce sujet Mme GUEROUT prévoit des animations le mercredi pour les enfants. Elle invite les élus à aller voir lesdites animations.

Mme Stéphanie NGUYEN précise qu'à partir de 15 h 30 le 21 Février 2024, il y a 2 spectacles (bulles de savon). Tout le monde est bienvenu dans toutes les animations qui seront organisées par Véronique Dutoya et Bénédicte Le Hégarat.

Les animations rencontrent un grand succès en général. Véronique Dutoya et Bénédicte Le Hégarat espèrent que pour cette animation aussi, cela sera le cas. Le groupe est non fermé, tout le monde est bienvenu.

Concrètement, l'aide n'est pas toujours nécessaire mais plus on est nombreux, mieux c'est ! Il faut essayer d'anticiper la communication pour que chacun puisse s'organiser pour venir.

Mr le Maire explique que concernant le Comité de Jumelage, l'Ambassadeur de Belgique viendra le 31 Mai et le 1^{er} Juin pour le renouvellement de la charte de jumelage avec la ville de DE PANNE (après 25 ans !). Le maire de DE PANNE sera également présent. Plusieurs manifestations sont prévues : plaque, recherche des descendants des familles des Ministres Belges présents durant la guerre.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 15 Avril 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.